

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS
DE LA NÉGOCIATION
DU RÉGIME AGRÉÉ DE PENSION ALCAN (RAPA)

PAR :
Alain Proulx, président
Syndicat National des employés de l'aluminium d'Arvida (FSSA)

et
Pierre Bergeron, actuaire
Groupe ACBA

Mars 2002

PRÉSENTATION NÉGO ALCAN

- I Présentation du groupe.
- II Contexte et historique de la négociation.
- III Situation et analyse de la caisse RAPA.
- IV Présentation des résultats.
- V Questions et commentaires

Présentation du groupe

- Environ 5 500 membres au Québec.
- Représenté par 3 organisations syndicales : FSSA, Métallos, CSN.
- 20 syndicats regroupés dans une structure intersyndicale (comité des représentants).
- Moyenne d'âge très élevée : 48/49 ans pour le SNEAA (3 500 membres).
- Les retraités ont commencé à s'organiser en 1997, principalement au SNEAA.
 - 3 représentants siègent au conseil syndical;
 - budget;
 - assemblée générale régulière d'environ 800 à 1 000 retraités;
 - la partie syndicale a imposé le président du comité des retraités à la table de négociation;
 - principale revendication : indexation des rentes annuelles et automatiques.

HISTORIQUE ET CONTEXTE

- Depuis de nombreuses années, la négociation du fonds de pension était détachée de l'ensemble de la négociation.
- En 1998, les échéances de la négo fonds de pension et CCT deviennent les mêmes (31 décembre 2003).
- La Loi 102 adoptée en novembre 2000 oblige à prendre entente sur la question des congés de cotisation.
- La priorité de nos membres en 2003 est le fonds de pension, extrêmement mobilisé.
- Prise de conscience de reprendre en main la gestion de notre caisse de retraite :
 - congés cotisation;
 - indexation des rentes au bon vouloir de la compagnie;
 - décision unilatérale de l'employeur;
 - etc.
- Résolution sur la gestion paritaire présentée et adoptée à l'unanimité par les syndiqués et les retraités.

LA CAISSE RAPA

- Créée en 1969.
- Actif de 1.2 milliards \$.
- 5 195 cotisants syndiqués, 4 015 retraités.
- Comité minoritaire : 4 employeur, 2 syndicat et 1 indépendant choisi par l'employeur.
- Adhésion obligatoire pour les nouveaux depuis 1986.
- Au printemps 2000, on a fait effectuer par un actuair, une analyse de notre caisse de retraite, sa réalité et son évolution.
 - étude de la clause sur le droit pour l'employeur de prendre des congés de cotisation;
 - de 1985 à 1999, Alcan a pris 67.6 millions \$ de congés de cotisation, avec les intérêts générés par les rendements, le manque à gagner, c'est plus de 200 millions \$;
 - les quelques années où la caisse a été en déficit sur 30 ans, Alcan a remboursé la majorité des montants dus à même les surplus générés.

LA TABLE DE NÉGOCIATION

DU FONDS DE PENSION

- Le comité de négociation du fonds de pension est issu du comité des représentants des syndicats.
- Le président du comité des retraités fait partie de la table de négociation.
- Présence d'un conseiller syndical et d'un actuaire à la table de négo.
- Négociation permanente.

Résultats de la négociation fonds de pension RAPA

La négociation sur le régime de pension Alcan (RAPA) a débuté en 1999 pour se terminer au début de janvier 2002 par une entente de principe acceptée par tous les syndiqués Alcan du Québec à 66 %.

Une dernière ronde de négociation intensive a eu lieu à compter du 29 octobre 2001 alors qu'Alcan déposait une nouvelle offre qui se rapprochait de nos demandes syndicales mais assortie de conditions dont une extension des conventions d'une durée de trois (3) ans.

Plusieurs éléments ont été déterminants pour nous permettre de finaliser positivement l'ensemble du dossier mais il est clair que c'est le rejet massif à **96.3 %** des propositions patronales aux assemblées d'avril 2001 et la mobilisation des retraités d'Alcan du Québec qui ont convaincu Alcan de notre détermination et de notre sérieux dans le dossier du fonds de pension.

I - NÉGOCIATION DU FONDS DE PENSION

La priorité pour la partie syndicale depuis le début de cette négociation a toujours été de régler la question du financement de la caisse de retraite. En effet, nous avons vite compris qu'on ne pourrait jamais répondre aux demandes des travailleurs actifs et des retraités si on ne réglait pas la question de la possibilité pour l'employeur de prendre des congés de cotisation à même les surplus de la caisse.

De plus, il était indispensable que de l'argent neuf soit injecté dans la caisse pour s'assurer à long terme des avantages négociés et éviter de faire de la négociation de rattrapage.

En effet, la formule basée sur le salaire final n'était garantie que jusqu'à la fin 2003 et le coût pour la prolonger en 2008 par exemple est très important (56 M \$). Dans un souci d'équité intergénérationnelle, nous avons négocié pour que soit prévu immédiatement de l'argent dans la caisse pour **après 2008**.

De l'argent neuf, les travailleurs étaient disposés à en mettre, mais on ne pouvait augmenter notre cotisation sans avoir réglé la question des congés de cotisation de l'employeur.

Pour arriver à répondre à nos demandes, nous avons soumis à l'employeur un projet progressif qui s'échelonnait jusqu'en 2008. L'employeur a refusé d'adhérer au projet et sa proposition globale a été rejetée par les syndicats lors des assemblées d'avril 2001.

Le financement du régime RAPA

Le financement du régime RAPA est assuré par trois sources d'entrée d'argent :

- **les cotisations patronales ;**
- **les cotisations des travailleurs ;**
- **Les surplus générés par les rendements.**

LES COTISATIONS PATRONALES

Avant la négociation

La cotisation d'Alcan est à peu de choses près la même que celle des travailleurs depuis 1969. À titre d'exemple, en 2000, la cotisation d'Alcan a été de 6.6 M \$ (2.2 % de la masse salariale), soit la même que les travailleurs.

Après la négociation

À compter de 2002, la cotisation d'Alcan passe à **6 %** (fixe et permanente) de la masse salariale et ce, à chaque année, ce qui représente **18 M \$** (2002).

De plus, à compter de 2002, Alcan cotisera les montants supplémentaires à chaque année jusqu'à la création complète d'une réserve de 100 M \$ pour assurer la permanence de la formule du salaire final et l'indexation pour après 2008.

- **3 M \$** supplémentaire par année, de 2002 à 2005 ;
- **Jusqu'à 9 M \$** supplémentaires par année, de 2005 à 2008.

Tableau 1

Cotisation Alcan et cotisation supplémentaire dans la réserve

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Cotisations Alcan	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%
Cotisations supplémentaires Alcan	+3 M \$	+3 M \$	+3 M \$	0 à 1/3 de la réserve = 9 M \$ 1/3 à 2/3 de la réserve = 6 M \$ 2/3 à 3/3 de la réserve = 3 M \$ 3/3 et plus de la réserve = 0 M \$			

LA COTISATION DES TRAVAILLEURS

L'augmentation des cotisations des travailleurs (partage de coût) suggérée par la partie syndicale dans sa proposition de février 2001, permet d'améliorer grandement la capacité financière du régime. Les préalables à une hausse de cotisation des travailleurs étaient cependant de régler la question des congés de cotisation et d'apporter des améliorations tangibles à la rente de retraite, ce qui a été fait, comme vous pourrez le constater plus loin.

Avant la négociation

La cotisation actuelle des travailleurs est de 1.7 % jusqu'au maximum annuel des gains admissibles de la RRQ et de 3 1/3 % de l'excédent (environ 2.2 % du salaire).

Après la négociation

La cotisation des travailleurs augmente en deux (2) étapes : 2.2 % à 3.2 % au 1^{er} janvier 2002 et de 3.2 % à 4.2 % en janvier 2005.

Tableau 2

Cotisation des travailleurs vs cotisation Alcan

	(2001)	(2002)	(2005) et après
Cotisation des travailleurs	6,6 M \$ (2,2 %)	9,6 M \$ (3.2 %)	12,6 M \$ (4.2 %)
Cotisation Alcan	6,6 M \$ (2,2 %)	18 M \$ (6 %) *	18 M \$ (6 %) *

* S'ajoutent à la cotisation d'Alcan les montants supplémentaires pour la création de la réserve tel qu'indiqué au tableau 1.

SURPLUS GÉNÉRÉS PAR LES RENDEMENTS DE LA CAISSE

Avant la négociation

Rappelons-nous encore une fois qu'afin d'assurer la capacité financière du régime pour, éventuellement, amener des améliorations, l'employeur devait, à chaque année, mettre de l'argent requis par l'étude actuarielle, ce qu'Alcan n'a pas fait. En 2000, les cotisations d'Alcan ont été de 6,6 M \$, soit le même montant cotisé par les travailleurs, travailleuses (6,6 M \$).

Selon l'actuaire d'Alcan, pour l'année 2000 l'employeur aurait dû cotiser 14,1 M \$; donc, pour cette seule année, l'employeur a pris un congé de cotisation de 7,5 M \$.

Le congé de cotisation a été comblé à même les surplus générés par la caisse. Pour la partie syndicale, tous les surplus liés aux rendements (taux d'intérêt) doivent servir à améliorer le régime et non à enrichir Alcan.

Après la négociation

La totalité des surplus accumulés a été utilisée à l'amélioration du régime.

Si d'autres surplus sont générés de 2002 à 2008, ils seront utilisés de la façon suivante :

- approvisionnement pour la réserve (en plus de la cotisation supplémentaire d'Alcan) jusqu'à sa création complète (100 M \$) ;
- mise à jour des crédits en 2005 ;
- indexation (de 50 % à 100 % de l'IPC) ;

- autre priorité déterminée par les parties (prestation de raccordement, etc.).

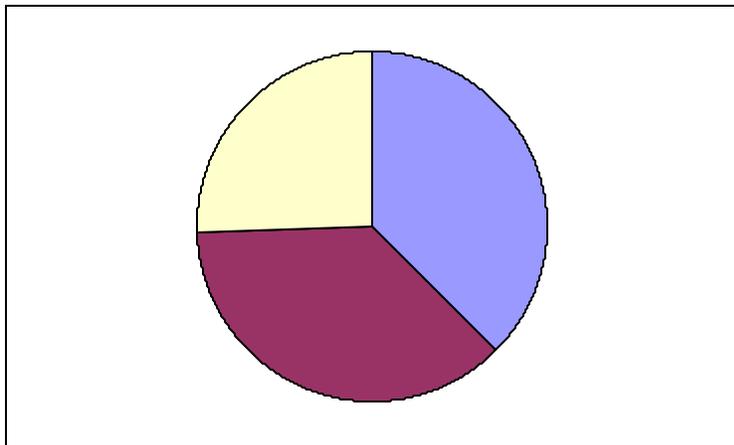
Un mécanisme d'arbitrage a été introduit en cas de mésentente quant à l'application du régime jusqu'en 2008.

En cas de mésentente lors de la négociation en 2008, la cotisation de 6 % permanente et le mécanisme d'approvisionnement de la réserve continuent de s'appliquer. S'il y a accord suivant la négociation de 2008, les nouvelles ententes s'appliqueront.

Le fonds de pension RAPA demeure pleinement garanti par l'employeur et ce, aux termes de la loi.

Tableau 3

État du fonds de pension RAPA au 2001/01/01

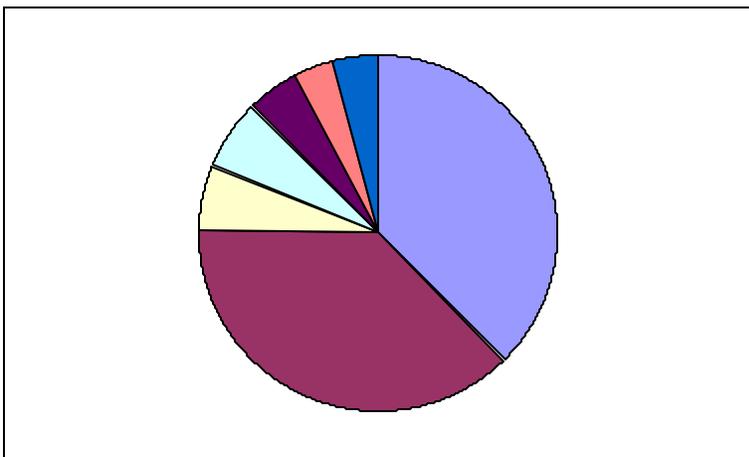


Légende

1. Retraités	438,4 M \$
2. Employés	430,4 M \$
3. Surplus	297,8 M \$

Tableau 4

État du fonds de pension RAPA au 2002/01/01 et répartition des surplus dont la totalité a été utilisée à améliorer le régime



Légende

1. Retraités	448,7 M \$
2. Employés	451,5 M \$
3. Retraite anticipée	70 M \$
4. Mise à jour des crédits	79 M \$
5. Salaire final jusqu'en 2008	56 M \$
6. Réserve indexation	43,7 M \$
7. Coût amélioration des prestations	49,1 M \$

Amélioration de la retraite anticipée et de la rente de retraite

Notre objectif était d'améliorer de façon significative la rente de retraite et permettre aux travailleurs de prendre leur retraite plus jeunes et sans pénalité.

Alcan a toujours refusé jusqu'en novembre dernier d'améliorer de façon significative le rente de retraite même si nous avons proposé en février 2001 une solution progressive, avec un partage de coût ne mettant pas en danger la situation financière du régime.

Les entrées supplémentaires d'argent d'Alcan et l'augmentation des cotisations des travailleurs nous ont permis de faire des pas importants.

AMÉLIORATION DE LA RETRAITE ANTICIPÉE

La proposition d'amélioration de la retraite anticipée est applicable le 1^{er} janvier 2002 ; essentiellement, c'est l'élimination des pénalités actuarielles (jusqu'à 12 %) pour un travailleur qui atteint 85 points (âge + années de participation). Voir tableaux 5 et 6 ci-dessous.

Cependant, en raison du grand nombre d'employés admissibles à la signature de l'entente, l'employeur exige qu'aucun employé ne puisse quitter le travail avant le 1^{er} mai 2002, à l'exception de certains cas où l'employeur n'aurait pas besoin de remplacer le travailleur qui quitte.

Avant la négociation

Le calcul de la pénalité se fait à compter de 63 ans si 85 points ou 55 ans et 75 points

Tableau 5

Âge	Points (âge + année de participation)														
	- 85	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98
63-65	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
62	96%	100 %													
61	92%	96%	98%	100 %											
60	88%	92%	94%	96%	98%	100 %									
59	84%	88%	90%	92%	94%	96%	98%	100 %							
58	80%	84%	86%	88%	90%	92%	94%	96%	98%	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
57	76%	80%	82%	84%	86%	88%	90%	92%	94%	96%	98%	100 %	100 %	100 %	100 %
56	72%	76%	78%	80%	82%	84%	86%	88%	90%	92%	94%	96%	98%	100 %	100 %
55	68%	72%	74%	76%	78%	80%	82%	84%	86%	88%	90%	92%	94%	96%	98%

Après la négociation

Le calcul de la pénalité se fait à compter de 60 ans si 85 points ou 55 ans et 75 points

Tableau 6

Âge	Points (âge + année de participation)														
	- 85	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98
63-65	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100%
62	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100%
61	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100%
60	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100%
59	96%	100 %	100%												
58	92%	96%	98%	100 %	100%										
57	88%	92%	94%	96%	98%	100 %	100%								
56	84%	88%	90%	92%	94%	96%	98%	100 %	100%						

Tableau 9

Effet sur la rente de retraite selon la nouvelle formule et amélioration de la retraite anticipée

Âge : 56 ans/35 ans de participation
Dernier salaire : 56 000. \$
Salaire final moyen : 54 385. \$
Conjoint (60 %) : -2.0 %
Salaire net : marié, un seul revenu table 2001

	56 ans/35 ans	56 ans/35 ans 57 ans/35 ans 58 ans/35 ans	56 ans /35 ans 57 ans/35 ans 58 ans/35 ans
	Actuel	2002 (1,42 %)	2005 (1,52 %)
56 à 60 ans			
Rente	21 637. \$	26 489. \$	28 354. \$
Bridge	11 375. \$	11 375. \$	11 375. \$
Total/an	33 012. \$	37 864. \$	39 729. \$
%	(59 %)	(68 %)	(71 %)
Total/sem./net	529. \$	584. \$	605. \$
60 à 65 ans			
Rente	21 637. \$	26 489. \$	28 354. \$
Bridge	8 750. \$	8 750. \$	8 750. \$
RRQ	6 626. \$	6 626. \$	6 626. \$
Total/an	37 013. \$	41 865. \$	43 730. \$
%	(66 %)	(75 %)	(78 %)
Total/sem./net	574. \$	629. \$	650. \$
65 et après			
Rente	21 637. \$	26 489. \$	28 354. \$
RRQ	6 626. \$	6 626. \$	6 626. \$
PSV	5 312. \$	5 312. \$	5 312. \$
Total/an	33 575. \$	38 427. \$	40 292. \$
%	(60 %)	(69 %)	(72 %)
Total/sem./net	535. \$	590. \$	611. \$

Tableau 10

Effet sur la rente de retraite selon la nouvelle formule et amélioration de la retraite anticipée

Âge : 58 ans/32 ans de participation
Dernier salaire : 56 000. \$
Salaire final moyen : 54 385. \$
Conjoint (60 %) : -2.0 %
Salaire net : marié, un seul revenu table 2001

	58 ans/32 ans	58 ans / 32 ans	58 ans / 32 ans
	Actuel	2002 (1,42%)	2005 (1,52%)
58 à 60 ans			

Rente	21 131. \$	24 218. \$	25 924. \$
Bridge	10 400. \$	10 400. \$	10 400. \$
Total/an	31 531. \$	34 618. \$	36 324. \$
%	(56 %)	(62 %)	(65 %)
Total/sem./net	512. \$	547. \$	566. \$
60 à 65 ans			
Rente	21 131. \$	24 218. \$	25 924. \$
Bridge	8 000. \$	8 000. \$	8 000. \$
RRQ	6 626. \$	6 626. \$	6 626. \$
Total/an	35 757. \$	38 844. \$	40 550. \$
%	(64 %)	(69 %)	(72 %)
Total/sem.	560. \$	595. \$	614. \$
65 et après			
Rente	21 131. \$	24 218. \$	25 924. \$
RRQ	6 626. \$	6 626. \$	6 626. \$
PSV	5 312. \$	5 312. \$	5 312. \$
Total/an	33 069. \$	36 156. \$	37 862. \$
%	(59 %)	(65 %)	(68 %)
Total/sem./net	529. \$	564. \$	584. \$

Tableau 11

Effet de la hausse de la rente et des cotisations

Dernier salaire	56 000. \$
Participation	35 ans (sans pénalité)
Salaire moyen final	54 385. \$

	Actuel	2002	2005 et après
Rente RAPA	(1.15 %, 1.7 %)	(1.42 %)	(1.52 %)
Écart	25 085. \$	27 029. \$	28 933. \$
		+1 944. \$/an	+3 844. \$
Cotisation travailleur	(1,7%, 3 1/3 %)	(3,2 %)	(4,2 %)
Écart	1 222. \$	1 792. \$	2 352. \$
		+570. \$/année	+ 1 130. \$/année

Les cotisations des travailleurs sont pleinement déductibles d'impôt ; le coût net est d'environ 40 % à 50 % moindre.

Se protéger contre l'inflation

Cette priorité touche tout le monde, soit les retraités actuels et les futurs retraités.

Dans la mesure où l'on veut protéger le pouvoir d'achat des retraités toute leur vie durant et dans un contexte où l'âge des gens qui prennent leur retraite diminue et où l'espérance de vie augmente, l'indexation automatique et annuelle des rentes est primordiale.

L'objectif était de rendre automatique et annuelle l'indexation des rentes afin que des augmentations ne soient plus accordées au bon vouloir de la compagnie et que des règles claires soient introduites dans les textes du régime de pension. À ce sujet, des pas importants ont été faits suivant la capacité financière du régime RAPA.

Avant la négociation

- Les rentes sont indexées au bon vouloir d'Alcan aux deux ans environ.

Après la négociation

- L'indexation des rentes est accordée de façon automatique à chaque année, soit un ajustement de 50 % du premier 6 % de l'IPC ;

et

100 % du premier 3 % si les rendements du fonds sont de 9 % minimum au cours des quatre (4) dernières années. De plus, ce 100 % du premier 3 % peut être comblé par les surplus excédentaires.

- Création d'une réserve de 43.7 M \$ pour assurer l'indexation de 2002 à 2008 ;

Assurer une équité entre les travailleurs actifs et les retraités
--

Un objectif syndical majeur a été de maintenir une constance relative face aux demandes des travailleurs actifs et ceux qui ont pris leur retraite.

Pour l'employeur, le retraité n'était plus un employé et pas un syndiqué ; nous avons au même titre que pour les travailleurs actifs, réclamé que toutes les améliorations pouvant être apportées au régime de retraite qui touchent les retraités soient négociées à la table de négociation ; ce qui a été fait.

Des éléments importants ont été traités et ont fait l'objet d'un règlement ;

- **Diminuer les coûts relatifs à l'assurance-médicaments des retraités (Sun Life) ;**
- **Régler le problème des conjoint(e)s et bénéficiaires sans pension.**

Assurance-médicaments et soins médicaux des retraités

Les retraités doivent s'assurer avec Alcan (administré par la Sun Life) jusqu'à 65 ans ; après 65 ans, l'adhésion au régime est facultative ; 1 611 retraités syndiqués RAPA participent au régime sur un total de 3 914.

Avant la négociation

- Le coût du régime d'assurances est d'environ 2,5 M \$ par année et Alcan subventionne 25 % du coût de la prime.

Après la négociation

- La subvention d'Alcan passera progressivement de 25 % à 50 % du coût actuel de la prime jusqu'à 2008.

Actuel

Tableau 12

Coût de la prime et subvention actuelle

Protection individuelle	351,60 \$/an
Protection familiale	703,20 \$/an
Subvention Alcan (individuelle)	89 \$/an
Subvention Alcan (familiale)	150 \$/an

Tableau 13

Nouvelles subventions Alcan/année

Protection	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Individuelle	112 \$	120 \$	132 \$	144 \$	156 \$	168 \$	180 \$
Familiale	224 \$	240 \$	264 \$	288 \$	312 \$	336 \$	360 \$

Conjoint survivant sans pension

Depuis 1990, la loi exige qu'un travailleur marié accorde 60 % de sa rente à son conjoint en cas de décès. Avant 1990, des travailleurs ont opté pour une garantie de 5 ou 10 ans qui s'éteignait après ce délai.

Nos estimations font état d'environ 300 bénéficiaires de travailleurs d'Alcan qui se retrouvent sans aucune pension. À ce jour, 60 noms ont été recueillis.

Alcan accepte d'ajuster un bénéficiaire sans pension selon une formule développée en 1999 qui accordait des améliorations à ceux ou celles ayant une très petite pension. L'argent nécessaire sera pris dans la réserve d'indexation et n'aura pas d'effet significatif sur la caisse.

Un comité se mettra à l'œuvre en janvier 2002 pour compléter le travail au plus tard le 15 juin 2002.

Assurer la formule du salaire final aux travailleuses, travailleurs sur le régime d'invalidité longue durée (RILDESQ)
--

Cette demande légitime a finalement été réglée. Un travailleur invalide qui intégrait RAPA n'avait pas droit, pour fins de calcul de sa rente de retraite, au salaire final comme s'il avait été au travail. Alcan a finalement concédé cette demande.

Avant la négociation

- Le calcul de la rente de retraite est fait sur le salaire d'avant l'invalidité.

Après la négociation

- Le calcul de la rente de retraite est fait sur le salaire comme si le travailleur était resté au travail ;
- Cette modification peut toucher approximativement 60 travailleurs invalides actuels et s'applique pour le futur.

Être de véritables administrateurs de notre caisse de retraite

Depuis la création du fonds de pension RAPA (1969), Alcan se comporte comme le propriétaire exclusif de la caisse.

La caisse RAPA appartient aux participants actifs et retraités ; la caisse est du salaire différé pour le tiers de notre vie adulte.

L'employeur a tenté d'éviter le sujet jusqu'à la toute fin.

De plus, il était essentiel d'être présents de façon paritaire sur le comité qui gère et administre notre argent ; Alcan a compris le message sans équivoque énoncé aux assemblées générales d'avril dernier et des amendements importants ont été apportés à notre régime.

Avant la négociation

Composition du comité de retraite (administrateur de la caisse de retraite)

- 2 membres désignés par les participants (travailleurs ou retraités) ;
- 4 membres désignés par Alcan ;
- 1 membre indépendant désigné par Alcan.

Après la négociation

Composition du comité de retraite (administrateur de la caisse de retraite)

- **5 membres** désignés par les participants (syndicats, travailleurs et retraités) ;
- 5 membres désignés par Alcan ;
- 1 membre indépendant proposé par Alcan et **accepté par le syndicat** ;
- décisions prises au 2/3 des voix (8 sur 11) ;
- pour la politique de placement et acte de délégation, le vote sera la double majorité (6 sur 11, dont 3 représentants de l'employeur).

Il s'agit d'un pas extrêmement significatif en matière de gestion de la caisse de retraite et unique dans le secteur privé au Québec pour une caisse du volume de celle de RAPA. Des éléments essentiels sur lesquels nous n'avons aucun pouvoir doivent maintenant être approuvés par le syndicat (approbation de l'évaluation actuarielle, des modifications au régime, des états financiers, etc.).

La parité quant au nombre de participants sur le comité est maintenant chose faite et est le pivot visant à atteindre une véritable cogestion de notre caisse de retraite.

Conclusion du fonds de pension

Depuis le début de la négociation, nous avons proposé l'approche globale du dossier qui, pour nous, était la seule possible ; le financement du régime (les surplus, les congés de cotisations, l'argent neuf injecté dans le fonds, etc.) est la base qui permet des améliorations au régime à court, moyen et long terme.

Au cours des deux dernières années, l'employeur a tout tenté pour nous diviser et faire accepter sa vision, entre autres, en faisant à deux reprises des offres à ses cadres sur lesquels il a mainmise. Finalement Alcan a compris que le

dossier fonds de pension était la priorité et que si aucune entente n'intervenait, il serait encore la priorité en 2003, date d'échéance des conventions collectives de travail et que les risques d'un conflit majeur étaient présents.

Nous retenons les éléments suivants comme déterminants dans l'évolution du dossier :

- la forte mobilisation des travailleurs actifs ;
- l'appui inconditionnel des retraités ;
- la cohérence de nos demandes et notre argumentation ;
- la présence d'un actuaire conseil, Monsieur Pierre Bergeron (ACBA), qui a participé à toutes les rencontres face-à-face depuis un an.

Finalement, l'employeur a accepté presque en tous points la proposition globale faite par la partie syndicale en février 2001 ; notre objectif a donc été atteint. Cependant, le règlement du fonds de pension est assujéti à certaines conditions amenées par Alcan le 29 octobre dernier, dont l'extension de trois ans de la convention collective se terminant le 31 décembre 2003 pour le 31 décembre 2006 et d'autres points locaux relatifs à l'accumulation et la reprise du temps supplémentaire, le régime d'accumulation 40/38 et 35/33, à l'entente de réciprocité Complexe Jonquière via l'Usine Laterrière et au droit d'assignation.

Le comité des représentants syndicaux Alcan (FSSA-Métallos), de même ceux que de la CSN, ont analysé l'ensemble des dossiers autres que le fonds de pension et ont entrepris la négociation de façon intensive avec l'employeur au cours des dernières semaines, ce qui a conduit à une entente de principe sur l'ensemble de ces dossiers.